



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de ROUGIERS**

Séance du 26 octobre 2015

Nombre de membres
Afférents au CM : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part
à la délibération : 17
Date de la convoc.
20 octobre 2015

L'an deux mil quinze et le vingt six octobre à 20 h 30
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de
Monsieur Gérard BLEINC.

Présents : G.BLEINC ; M.HENRY ; P.AUGUSTIN ;
L. CHAMOIN ; M.JOLLY DE MUNSTHAL ; P.CODOL ;
A.BENYAMIN ; F.LEPRETTE ; N. VINCENT ;
M.IPLIKDJIAN ; N.URREA ; C. GIORSETTI ;
S.GUIGONNET ; C.CAMINITA ; P.PRESUTTO ;
N.RIVIERE ; N.NAVARRO

Excusés : J-MFICHBEN ; M.MINIER-ROUX

Objet de la délibération :

**2839 Accord local sur la répartition des sièges des Conseillers Communautaires de la
Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien.**

Par courrier en date du 15 septembre 2015, Monsieur le Préfet du Var a informé la
Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien de la démission d'une partie des
Conseillers Municipaux de la commune du Plan D'Aups, le 3 septembre 2015.

Cette situation va entraîner de droit l'organisation d'élections municipales partielles dans
cette commune, en application de l'article L.270 du code électoral, et ce au plus tard, dans
les 3 mois.

Conformément à l'article 4 de la Loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local
de répartition des sièges de conseiller communautaire, ce renouvellement du Conseil
Municipal du Plan D'Aups implique une nouvelle détermination du nombre et de la
répartition des sièges de Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes
Sainte Baume Mont Aurélien.

En effet, l'article L.5211-6-1 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales a
introduit un nouveau dispositif ouvrant la faculté de composer l'organe délibérant d'une
communauté de communes dans le cadre d'un accord local.

Ce projet d'accord local doit être adopté à la majorité qualifiée à savoir ... « les deux tiers
au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié
de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des
communes membres représentant plus de deux tiers de la population de celles-ci » (article
L.5211-6-1 du CGCT, 2°).

Aussi, cette majorité doit comprendre le Conseil Municipal de la commune dont la
population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population
totale des communes membres, à savoir Saint Maximin.

Afin d'optimiser la représentativité de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien, il est proposé au Conseil Municipal de Rougiers d'adopter l'accord local suivant :

Communes	Répartition
Saint-Maximin	17 sièges
Pourrières	7 sièges
Nans les Pins	6 sièges
Bras	4 sièges
Plan d'Aups	3 sièges
Rougiers	3 sièges
Pourcieux	2 sièges
Ollières	1 siège
TOTAL	43 sièges

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide d'approuver l'accord local sur la répartition des sièges des Conseillers Communautaires de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien de la façon suivante :

Communes	Répartition
Saint-Maximin	17 sièges
Pourrières	7 sièges
Nans Les Pins	6 sièges
Bras	4 sièges
Plan D'Aups	3 sièges
Rougiers	3 sièges
Pourcieux	2 sièges
Ollières	1 siège
TOTAL	43 sièges

Fait à Rougiers les jour, mois et an sus dits.
Ont signé Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux
Pour copie conforme faite à Rougiers le 27 octobre 2015.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
et publication ou notification



Le Maire

